

ONTARIO» et sur sa face nord-ouest, «No 220 MANITOBA», ladite frontière à partir du Point de départ jusqu'à la rivière Winnipeg étant marquée à des intervalles d'environ un mille de longueur par des poteaux de fer et des monticules, chaque poteau portant, sur sa face méridionale un numéro correspondant au nombre de milles qui le sépare dudit Point de départ, sur sa face occidentale les lettres «MAN», pour Manitoba, et, sur sa face orientale, les lettres «ONT», pour Ontario; et à partir de la rivière Winnipeg en direction nord jusqu'au point indiqué par la borne portant sur sa face sud-est l'inscription «No 220 ONTARIO», et sur sa face nord-ouest l'inscription «No 220 MANITOBA»; ladite frontière étant indiquée à des intervalles d'environ six milles de longueur par des bornes en béton portant des plaques de cuivre sur lesquelles se trouvent les inscriptions suivantes: sur la face orientale, le numéro de la borne et le mot «ONTARIO», et sur la face occidentale, le numéro de la borne et le mot «MANITOBA»; ladite frontière, depuis la rivière Winnipeg jusqu'au point indiqué par la borne portant, sur sa face sud-est, l'inscription «No 220 ONTARIO», et sur sa face nord-ouest, l'inscription «No 220 MANITOBA», étant aussi indiquée à des intervalles d'environ un mille de longueur par des poteaux et des monticules spéciaux, les poteaux portant les inscriptions «*Interprovincial Boundary*», «Ontario-Manitoba», chaque poteau portant aussi le numéro de la borne, le numéro de repère et l'année de l'arpentage.

Cette partie de ladite frontière qui va du lac des Bois à la rivière Winnipeg est indiquée sur le plan officiel d'arpentage de ladite frontière en date du 30 avril 1898, et signé par Elihu Stewart, D.L.S. et par B. J. Saunders, arpenteur des Terres d'Ontario, commissaires nommés en 1897, et cette partie de ladite frontière qui va de la rivière Winnipeg à la douzième Ligne de base susdite paraissant dans une série de seize plans d'arpentage publiés sous forme d'atlas en 1925 et signés par l'arpenteur en chef des terres du Canada et par le directeur de l'arpentage de la province d'Ontario, à titre de commissaires nommés en 1921, tous lesdits plans étant enregistrés au ministère des Mines et des Relevés techniques, à Ottawa.

De là, en ligne droite à un azimut initial de $44^{\circ} 25' 50''$ le long de la frontière entre les provinces d'Ontario et de Manitoba, telle que jalonnée sur le terrain par les commissaires nommés en 1929, sur une distance de quatre-vingt-sept milles, cinquante-cinq chaînes et trente-deux chaînons et huit dixièmes, plus ou moins, jusqu'à l'extrême point oriental du lac Island, ledit point ayant été indiqué sur le terrain en 1930 au moyen d'une borne en béton portant les inscriptions suivantes: sur sa face sud-est «N° 295 ONTARIO» et sur sa face nord-ouest «N° 295 MANITOBA», ladite borne étant située approximativement à $53^{\circ} 44' 19''$. 42 de latitude nord et à environ $93^{\circ} 39' 14''$.91 de longitude ouest; ladite frontière, à partir du point indiqué par la borne portant sur sa face sud-est l'inscription «N° 220 ONTARIO» et sur sa face nord-ouest l'inscription «N° 220 MANITOBA», jusqu'à l'extrême point oriental du lac Island, étant marquée à des intervalles d'environ un mille de longueur par des poteaux et des monticules spéciaux, chaque poteau portant son numéro et l'année de l'arpentage, et ladite partie